

## **Portant l'instauration d'un sens unique de circulation dans la rue du Tertre Vert**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18, R 411-25 à R 411-1, R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18, R 411-25 à R 411-27 ;

**Considérant** que sur la Voie Communale du Tertre Vert, il est nécessaire d'instaurer un sens unique de la circulation dans le sens de la rue de la République vers la rue du clos Pierrot. Les véhicules susceptibles d'utiliser le sens opposé interdit, emprunteront l'avenue Victoria ;

### **ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Dans l'agglomération, la Voie Communale du Tertre Vert, entre les rues du clos Pierrot et la République, un sens unique de la circulation est instauré dans le sens de la rue de la République vers la rue du clos Pierrot

Les véhicules susceptibles d'utiliser le sens opposé interdit, emprunteront l'itinéraire la voie communale, l'avenue Victoria

**ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place par les services techniques

**ARTICLE 3 :** Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

**La Gendarmerie Nationale, la Police Municipale, et les Services Techniques Municipaux** sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

M. le Préfet des Côtes-d'Armor.

M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie d'Etables sur Mer.

M. le Commandant du centre de secours St Quay Portrieux.

La Police Municipale

Les Services Techniques Municipaux.



**Fait à Binic-Etables-sur-Mer,**  
**Le 16 mai 2025,**  
**Le Maire P. CHAUVIN**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée, de son affichage ou de sa mise en ligne, et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Notifié, affiché, ou publié sur le site de la commune le